



**Le débit de boissons temporaire concerne unique les boissons des groupes 1 à 3 soit :**

**Boissons sans alcool :** eau minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un défaut de fermentation d'un taux d'alcool supérieur à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

**Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels :** Vins, bières, cidres, poirés, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits et de légumes comportant 1,2,3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis, ou cerise ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

8

**Informations :**

Une demande doit être établie à l'occasion de chaque manifestation

Le nombre d'autorisation, par association, ne peut dépasser 5 dans l'année civile

Les groupements sportifs agréés peuvent bénéficier de 10 dérogations annuelles pour des buvettes de 3° catégories dans une enceinte sportive d'une durée de 48h00 maximum chacune.

Votre demande donnera lieu à un arrêté.

Je soussigné(e) : .....

Demeurant : .....

Agissant pour le compte de : .....

Téléphone : .....-E-Mail : .....

Nom du responsable de la buvette (*à compléter uniquement si le responsable de la buvette est différent du responsable de l'association*) : .....

Date de la buvette souhaitée : .....

Heure d'ouverture et de fermeture de la buvette souhaitée : .....

Emplacement de la buvette : .....

Nature de la manifestation : .....

**Date et signature :**